



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-03-18
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 07 Avril 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 20 Présents : 17 Procurations : 1 Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno **BONARDI**, Maire.

Date de la convocation :
02/04/2026

Secrétaire de séance :
Mme Christine CUERVO-LOMBARD

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **GIMENEZ** Déborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **SELTZ** Léna, **HULOT** Christian

Ont donné procuration : M. **ROLLAND** Jérôme à PERIES Anaïs

Etaient absents : MM. **DESARNAUD** Louis, **WALTHER** Marie

AFFAIRE N° 2026-03-18 : Désignation du représentant à l'Agence de l'Urbanisme et l'Agglomération Toulousaine (AUA/T)

EXPOSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Association loi 1901, l'agence d'urbanisme Toulouse aire métropolitaine, créée en 1972, rassemble aujourd'hui les représentants locaux de l'État, 65 collectivités membres et 11 organismes associés.

Elle a pour objet la réalisation de programmes permettant la prospective et l'évaluation des politiques publiques ainsi que la coordination et la gestion de projets de développement urbain, économique et social de ses membres, dans le domaine de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire.

Conformément aux statuts de l'AUA/T, il convient que la commune de Drémil-Lafage désigne un représentant auprès de l'AUA/T. Ce dernier fera partie de la réunion du collège des communes qui se réunira pour élire son représentant au Conseil d'administration de l'AUA/T.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

ARTICLE UNIQUE : De désigner, par application de l'article L.2121-21 du CGCT, M. Bastien KONOPNICKI comme représentant au sein de l'agence d'urbanisme Toulouse aire métropolitaine.

Qui a déclaré accepter son mandat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,
Bruno BONARDI



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>